

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : Mme MARTIN, MM. MUNOZ et SAPPEY, Adjoint - MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. FLEURET, DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme JACQUIER et M. FAVRE-VICTOIRE, Adjoint (excusés, ont donné pouvoir) - M. GRENIER, Mmes FOLPINI, GARIN-NONON et COLLARD-FLEURET (excusés, ont donné pouvoir), M. PASINI, Conseillers Municipaux.

M. DEPLANTE a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 20.04.2018

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 18

Date d'affichage :

N° 034/2018

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Le rapporteur expose que le montant du marché d'extension et d'entretien du réseau d'eau potable - Lot n° 1 Travaux neufs, passé en avril 2016 avec l'entreprise BEL & MORAND, est atteint.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 27 mars 2018 sur la plateforme MP74 et dans le Messenger. La remise des plis était fixée au 20 avril 2018.

11 entreprises ont retiré un dossier. Deux entreprise se sont excusées. Une entreprise a adressé une offre.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 23 avril 2018.

Au vu des résultats, elle propose de retenir l'offre de l'entreprise BEL & MORAND.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux d'extension et d'entretien du réseau d'eau potable à l'Entreprise BEL & MORAND, avec une hausse de 7 % appliquée aux prix unitaires du bordereau départemental Eau et Assainissement - Edition 2011,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à engager la dépense.

N° 035/2018

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAU POTABLE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOM, CREATION D'UN NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC, ROUTE IMPERIALE. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYANE.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée à améliorer son réseau d'alimentation en eau potable, avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Il est donc envisagé la restructuration du réseau d'eau potable de la route Impériale.

Le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et télécom, ainsi que la création d'un nouvel éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes pour la réalisation conjointe de ces travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive de groupement de commandes,

- DECIDE de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'eau potable, de la compétence de la commune, et l'enfouissement des réseaux électriques et télécom, ainsi que la création d'un nouvel éclairage public, de la compétence du SYANE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents concernant le dossier.

N° 036/2018

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE. TARIFS 2018-2019.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 mars 2018, avait décidé de confier, à la Société MILLE ET UN REPAS, la confection et la livraison des repas au restaurant scolaire, pour un prix de repas de 2,90 euros HT (3,06 euros TTC) + 0,20 euro HT (0,21 euro TTC) de forfait de livraison par jour.

Il propose de maintenir les tarifs 2017-2018, bien que le nouveau prix du repas soit inférieur au prix actuel, considérant que les frais de personnel et les frais divers (électricité, eau, ...) ne sont pas couverts en totalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas modifier les tarifs des repas au restaurant scolaire, pour l'année 2018-2019, soit :
 - . Tarif du repas :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DU REPAS
1	0 – 350	4,20 €
2	351 – 606	
3	607 – 800	4,60 €
4	801 – 1200	
5	1201 – 1600	5,00 €
6	1601 - 1800	
7	1801 et plus	

. Tarif préférentiel : 1,10 euro

. Tarif « repas fourni » : 1,10 euro

. Tarif « repas non prévu » : 8,00 euros

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 037/2018

**OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
SUR LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire expose que la Région envisage la construction d'un nouveau lycée, à l'ouest de la Ville de THONON, compte tenu de la croissance démographique du Chablais.

En effet, l'offre de formation devient insuffisante ; les lycées publics et privés de THONON, situés en zone urbaine, ont peu de possibilités d'extension.

Dans cette perspective, il propose que la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN soit candidate pour cette implantation, pour les motifs suivants :

. Trois sites sont possibles dans le secteur de Séchex. La commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles.

. Chacun des secteurs envisagés est situé à proximité de voies de circulation importantes et d'accès existants (RD 2005, entrée du contournement, future autoroute du désenclavement du Chablais). Le réseau de bus urbains ou intercommunaux dessert la zone envisagée. Les gares de THONON et de PERRIGNIER sont situées à environ 5 kilomètres.

. Des équipements sportifs et des facilités pour la pratique sportive existent déjà (terrain municipal de football avec vestiaires ; base nautique de SCIEZ à 2,5 kilomètres).

Il ajoute que les sites envisagés permettraient, compte tenu de l'inexistence de constructions alentour, l'aménagement d'équipements sportifs (piste d'athlétisme, gymnase, ...), la création d'un internat et autres bâtiments.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 2 « contre » et 1 abstention,

- EMET un avis favorable à la candidature de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN pour la création d'un nouveau lycée dans le Chablais.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.